

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉE. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 521

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX SUR FAÇADE AVEC UN CAMION NACELLE
RUE COURBET**

ENTREPRISE VOLLONO

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
Vu notre arrêté n°05 du 15 avril 2021 réglementant l'aire piétonne,
Vu la demande datée du 25 avril 2023 de l'ENTREPRISE VOLLONO Tel 04 94 32 34 34 – sise: 06, rue de la Tuilerie – 83150 BANDOL (courriel: entreprise.vollono@wanadoo.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux sur façade à l'aide d'un camion nacelle dont le PTAC n'excède pas 3T5 à hauteur du n°5 rue Courbet, sont autorisés :

LE JEUDI 25 MAI 2023 DE 08H30 A 16H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit.

ARTICLE 3° : La zone d'évolution de la nacelle sera balisée et l'entreprise sera chargée de prévoir un périmètre de sécurité ainsi qu' une déviation pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le titulaire de l'arrêté, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours - Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 7 AVR. 2023

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité